

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Département de science politique

Session Automne 2015

POL 3262-30
Religion, politique et société
Mercredi 9h30 à 12h30

Professeur : Julien Bauer

Bureau : A-3420

Tél.: 514 987-3000, poste 4514

Disponibilité : Mercredi de 12h30 à 13h30 ou sur rendez-vous

Courriel : bauer.julien@uqam.ca

Descriptif du cours

Ce cours propose un cadre théorique pour penser les rapports et interactions entre le politique et le religieux (dimension politique du religieux, composante symbolique et rituelle du politique, place du facteur religieux dans l'évolution sociopolitique du monde).

Pour ce faire, il s'intéressera à différents épisodes de l'histoire passée ou contemporaine (orthodoxies et hérésies au Moyen Âge, développement de l'Islam, colonisation et christianisation de l'Afrique, communisme et athéisme, dimension religieuse de la colonisation en Amérique du Nord, croissance des intégrismes, enjeux politiques du monde contemporain).

Les relations entre religion, politique et société, malgré leur importance, sont rarement l'objet de cours universitaires. Tant les départements de sciences religieuses que ceux de science politique préfèrent les éviter, les premiers par méfiance de tout de ce qui est politique, les seconds par ignorance du phénomène religieux considéré comme un reliquat du passé. Ceci est d'autant plus surprenant que toutes les religions, même celles qui récusent le politique, existent à l'intérieur de sociétés organisées, donc de systèmes politiques et que tous les systèmes politiques, en particulier les États, sont obligés de tenir compte de l'existence des religions.

Le lien entre religion et politique remonte aux origines de la vie en société. La hiérarchie est une notion fondamentale pour religion et politique et nous servira de fil directeur dans le cours.

Religion et politique supposent que l'on utilise des termes clairement définis. Nous distinguerons entre le politique, la politique et la science politique et entre la foi, la religion et l'Église, la théologie et les sciences religieuses et entre religions, sectes et rites.

Dans l'ensemble des sociétés, le sommet de la hiérarchie était occupé par un chef qui était à la fois leader politique et leader religieux, un dieu vivant ou son représentant sur terre. Les grandes religions apparues plus tard ont toutes été confrontées au même dilemme : quelle légitimité accorder au pouvoir politique ? Les réponses ont évolué dans le temps selon que l'on considérait la religion comme un choix personnel, un choix de groupe ou un choix de société.

Ce n'est que depuis quelques siècles que l'on assiste à une distanciation grandissante entre religion et politique, au point que beaucoup ont cru à leur autonomie, l'une par rapport à l'autre. Trois aspects ont contribué à ce processus : démocratisation, séparation entre l'Église et l'État et laïcité.

Ces développements que l'on croyait irréversible n'ont pas empêché un retour du religieux en politique. Ce retour se manifeste tant au niveau national avec les États à religion officielle, les partis religieux et les éléments religieux des partis séculiers, les groupes de pression religieux qu'au niveau international avec le recours à des arguments religieux et l'apparition d'organisations internationales religieuses.

En conclusion, nous nous interrogerons sur la constitution possible d'un nouveau rapport religion-politique, respectueux et des traditions religieuses et des valeurs démocratiques.

Plan du cours

I Religion et politique : définitions

- A. Foi, religion, église, rites, sectes
- B. Théologie, sciences religieuses
- C. Le politique, la politique, les politiques, la science politique

(p. 3-11)

II Religion et politique : les origines

- A. Durkheim : religion et société
- B. Hiérarchie : transcendance et immanence
- C. Église catholique, Réforme et liens avec politique

(p. 13-20)

III Démocratisation

- A. Droit divin, droit du peuple
- B. Démocratisation : État de droit
- C. Sacré et démocratie : idéologie et rituels
- D. Modernité, sécularisation et place du sacré

(p. 21-26)

IV Laïcité et séparation État-Église

- A. Séparation Église-État : histoire et développements récents
- B. Les laïcités en question
- C. Études de cas : France, Allemagne, remise en cause de la laïcité en Turquie, etc.
- D. Le Québec est-il laïc?

(p. 26-39)

V Religion et identité politique

- A. Ritualisation de la vie politique
- B. Religion, facteur d'intégration nationale
- C. Religion et identité des peuples opprimés

VI Religion et système politique

- A. Système politique unitaire non-religieux (France)
- B. Système politique unitaire religieux (Arabie Saoudite)
- C. Système fédéral et ses dimensions religieuses (Canada, Suisse)
- D. Système multiconfessionnel (Israël)
- E. Conflits internes : ethnies, tribus, religions (Nigeria, Irak, Côte d'Ivoire, Soudan, etc.)

(p. 53-58)

VII Les partis religieux

- A. Définitions et typologie
- B. La démocratie chrétienne (Europe et Amérique latine)
- C. Les partis religieux (Israël, Inde, Turquie, etc.)
- D. Insistance sur parti ou sur religieux ?

(p. 59-77)

VIII Les groupes de pression religieux

- A. Rôle des groupes de pression
- B. Les Églises comme groupes de pression
- C. Les groupes de pression religieux comme courroies de transmission des Églises (éducation, syndicalisme)
- D. Choix de société, débat politique et Églises : cas de l'avortement, du mariage homosexuel, etc.

(p. 77-86)

IX Religion et politique internationale

- A. Vision internationale des religions
- B. Interventions internationales des religions
- C. Un cas exceptionnel : le Vatican (traités, concordats)
- D. La Conférence islamique
- E. Le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne
- F. Religion : facteur autonome ou porte-parole des États?

(p. 87-109)

X Politique et religion

- A. Dialogue interconfessionnel : théologie ou politique?
- B. Œcuménisme, Chrétiens et Juifs, Chrétiens et Musulmans, Chrétiens, Juifs et Musulmans
- C. Place de l'État dans la vision religieuse

(p. 116-121)

- D. Convergences et divergences des intérêts entre institutions politiques et religieuses
- E. Le politique et la foi comme source de légitimité
- F. Et la démocratie?

(p. 110-115 et 122-124)

Modalités d'évaluation

- I Présentation et évaluation d'un document portant sur les relations religion-politique. Le document est choisi parmi ceux proposés par le professeur.

Répondre aux questions suivantes :

A. Auteurs

- 1) Circonstances et raisons de la création du groupe (qui a créé le groupe, qui a rédigé son mandat, quel problème voulait-on résoudre?)
- 2) Qui a choisi les membres
- 3) Critères de sélection
- 4) Caractéristiques des auteurs

B. Textes

- 1) Type de document : rapport, recommandation, jugement, etc.
- 2) Date de publication
- 3) Objectifs tels que précisés par les auteurs
- 4) Approches utilisées : théologie, sociologie, science politique, sciences religieuses, droit, études de cas, etc.

- 5) Résumé du texte et des arguments
- 6) Synthèse des conclusions
- 7) Suite donnée au texte

C. Évaluation

Évaluation du document par l'étudiant en précisant les dimensions politiques et religieuses et leur interaction.

Remise : 11 novembre 2015

40 %

II Deux examens (21 octobre et 16 décembre 2015)

Chaque examen comprend cinq questions à réponse brève et une, au choix parmi trois, à réponse élaborée (5 pages).

Deux fois 30 % (3 points par réponse brève = 15 points et 15 points pour la réponse élaborée).

60 %

Bibliographie

Les ouvrages seront présentés lors du premier cours.

Deux types de textes sont recommandés selon les intérêts des étudiants :

- a) Les textes fondamentaux des religions : Torah, Évangiles, Coran, Bhagavad-Gita, Triple Corbeille, Confucius, etc.; il est préférable de retenir, dans la mesure du possible, une traduction respectueuse de la tradition religieuse concernée.
- b) Les deux sociologues modernes qui ont présenté les bases de l'étude scientifique du phénomène religieux public :
Durkheim, Emil, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF, 1950
Weber, Max, *Le savant et le politique*, Paris, 1959.

Livre de référence

Bauer, Julien, *Politique et religion*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 1999. (épuisé, disponible en photocopie à la Coop)

Livres et documents

- Assemblée nationale, projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, Éditeur officiel du Québec 2013, www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-40-1.html
- Badie, Bertrand et Smouts, Marie-Claude, *Le retournement du monde, Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de Sciences Politiques et Dalloz, 1999.
- Barberot, Jacques, *Laïcité 1905-2005 : entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004.
- Berger, Peter L. (Ed.), *Le réenchantement du monde*, Paris, Bayard, 2001.
- Delumeau, Jean (Ed.), *Le fait religieux*, Paris, Fayard, 1993.
- Entelis, John P. (Ed.), *Islam, Democracy and the State in North Africa*, Bloomington, Indiana, University Press, 1997.
- Gill, Anthony, *Rendering Unto Caesar, The Catholic Church and the State in Latin America*, Chicago et Londres, Chicago University Press, 1998.
- Haarscher, Guy, *La laïcité*, Paris, PUF, Que sais-je?, 1996.
- Hoeber, Rudolph et Piscatori, James (Eds), *Transnational Religion and Fading States*, Westview Press, 1997, en particulier le chapitre de Baker, Don, « World Religion and National States : Competing Claims in East Asia » et celui de Della Cara, Ralph, « Religious Resources Networks : Roman Catholic Philanthropy in Central and East Europe ».
- Jézéquel, Myriam, *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2007.
- Juergensmeyer, Marx, *The New Cold War ? Religious Nationalism Confronts the Secular State*, Berkeley, University of California Press, 1993.
- Letamendia, Pierre, *La démocratie chrétienne*, Paris, PUF, 1993.
- Lewis, Bernard, *La formation du Moyen-Orient moderne*, Paris, Aubin, 1995.
- Maclure, Jocelyn et Taylor, Charles, *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Boréal, 2010.
- Parent, Jocelyn, *Qu'est-ce que la laïcité ? : le Québec laïque a-t-il fait le choix de la « laïcité ouverte » ?*, mémoire de maîtrise de science politique, UQAM, 2011.
- Piette, Albert, *Les religiosités séculières*, Paris, PUF, 1993.
- Sahliyah, Emile (Ed.), *Religious Resurgence and Politics in the Contemporary World*, New York, State University of New York Press, 1990.

Numéros spéciaux de revues scientifiques

- Duhaime, Jean et Gignac, Alain, *Juifs et Chrétiens, l'À-venir du dialogue, Théologies*, Université de Montréal, Volume 2, no. 1-2, 2003.
- Cultures démocratiques : défis aux fondamentalismes religieux, Democratic Cultures : Challenges to Religious Fundamentalism*, Mission, Ottawa, Université St-Paul, vol. XII, n° 1, 2005.

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

Évaluation des enseignements

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 23 novembre et le 6 décembre 2015 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.